

PRIMES ET SUBSIDES LAMAL 2023

DÉPARTEMENT DE L'EMPLOI ET DE LA COHÉSION SOCIALE (DECS)

Conférence de presse du mercredi 9 novembre 2022



Plan de la présentation

- **Primes LAMal 2023**

- Primes 2023 dans le canton
- Conseils à la population

- **Subsides**

- Conditions-cadre
- Revenu déterminant
- Réforme de 2019 et conséquences
- Évolution des ressources allouées et parts des primes subsidiées
- Part de financement de la CH et les subsides PC à l'AVS-AI
- Financement subsides LAMal
- Budget 2023

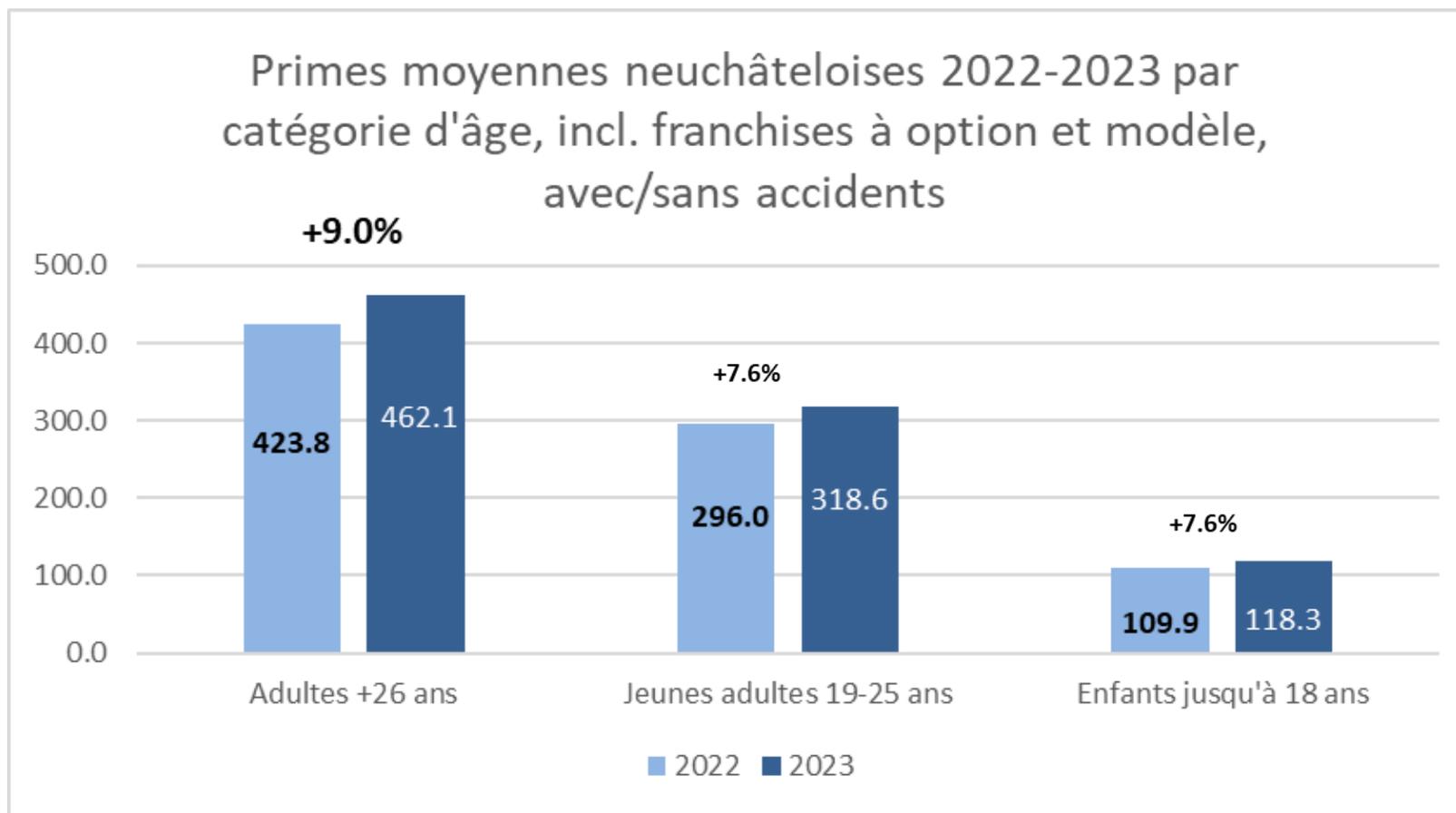
- **Stratégie et mesures retenues subsides 2023**

- Stratégie
- Mesures
- Conséquence
- Conclusion et perspective



PRIMES 2023

Primes 2023 dans le canton

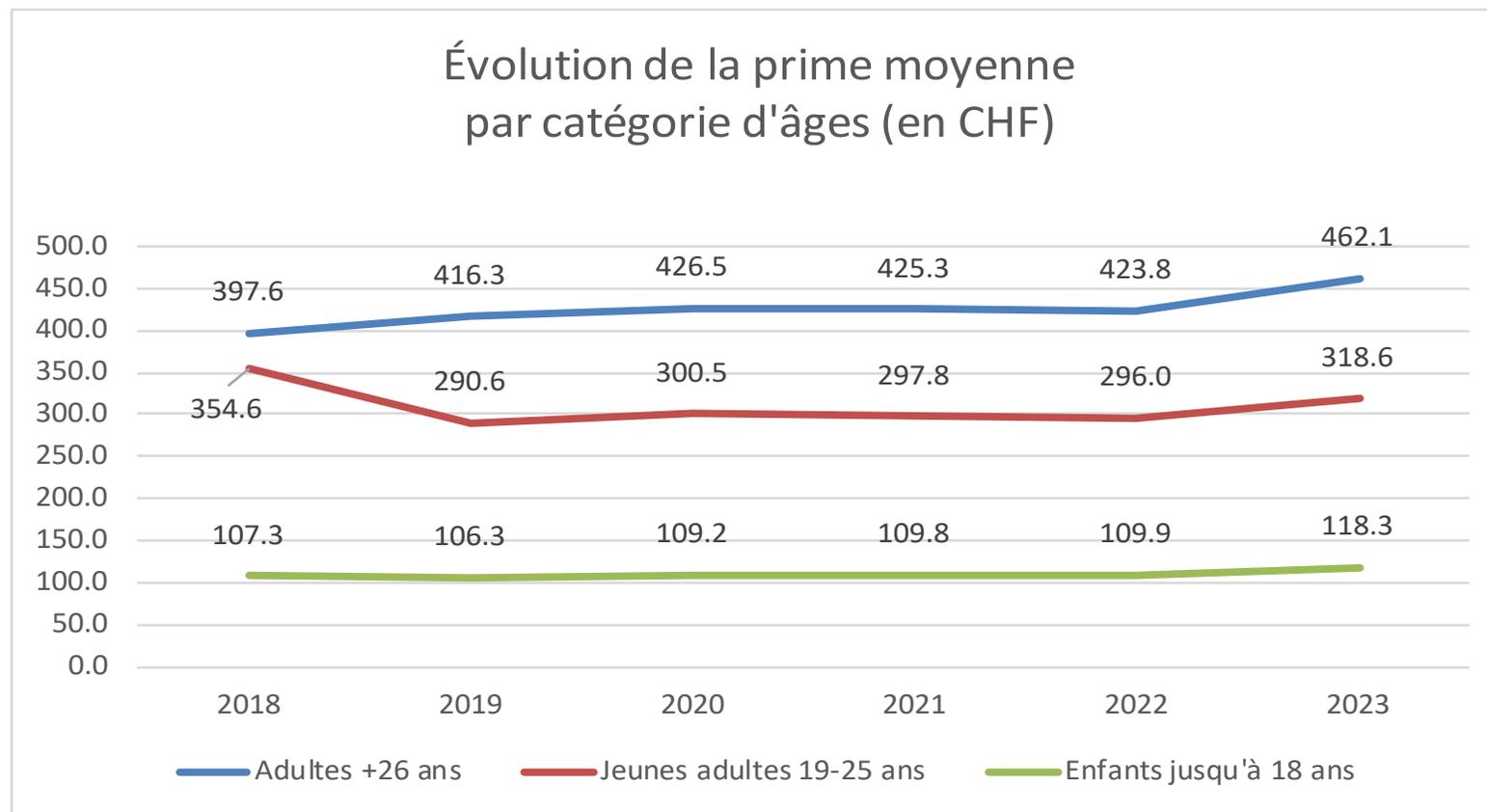


Par mois = + CHF 38.30
Par année = + CHF 459,60

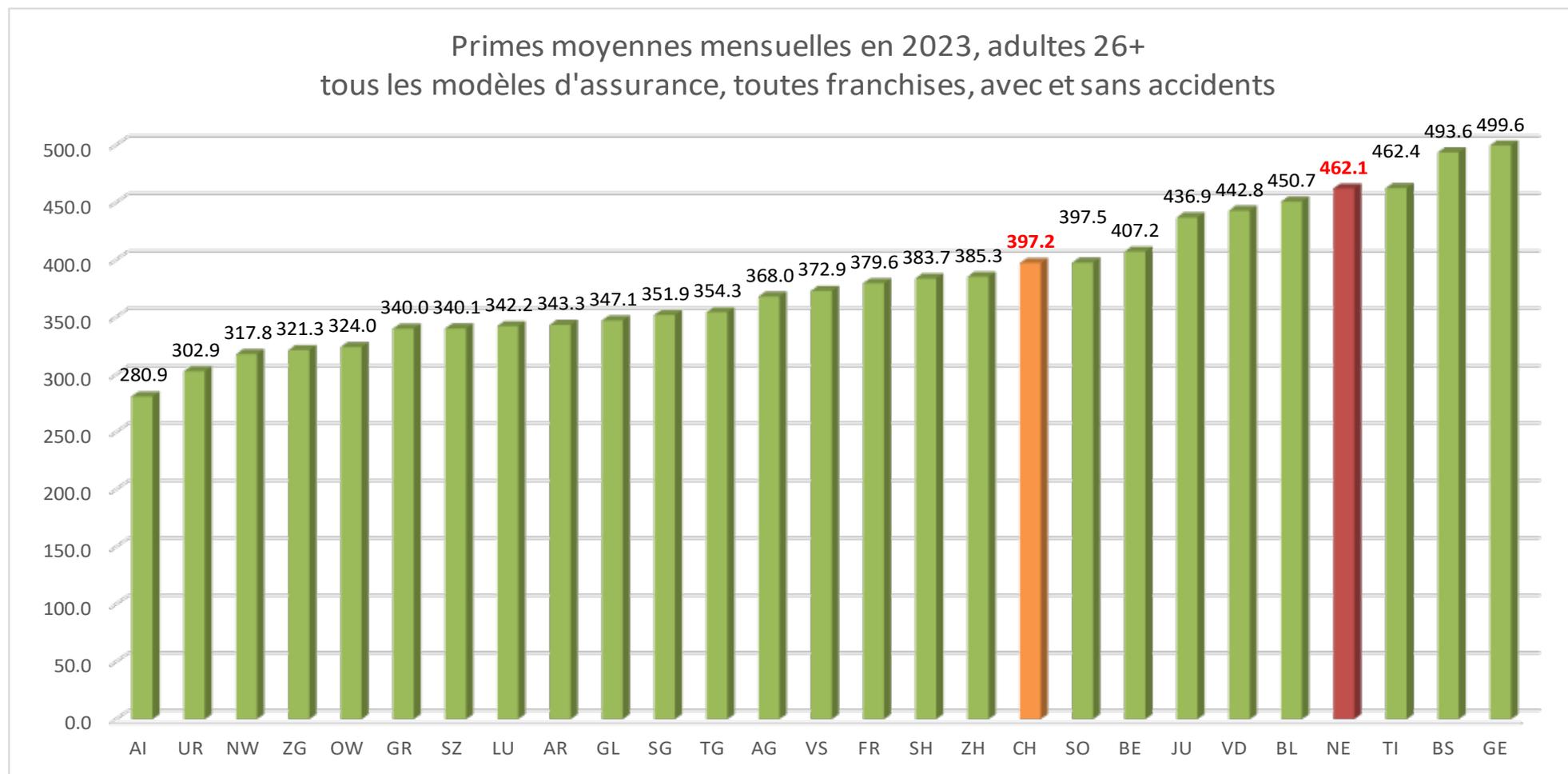
Par mois = + CHF 22.60
Par année = + CHF 271.20

Par mois = + CHF 8.40
Par année = + CHF 100.80

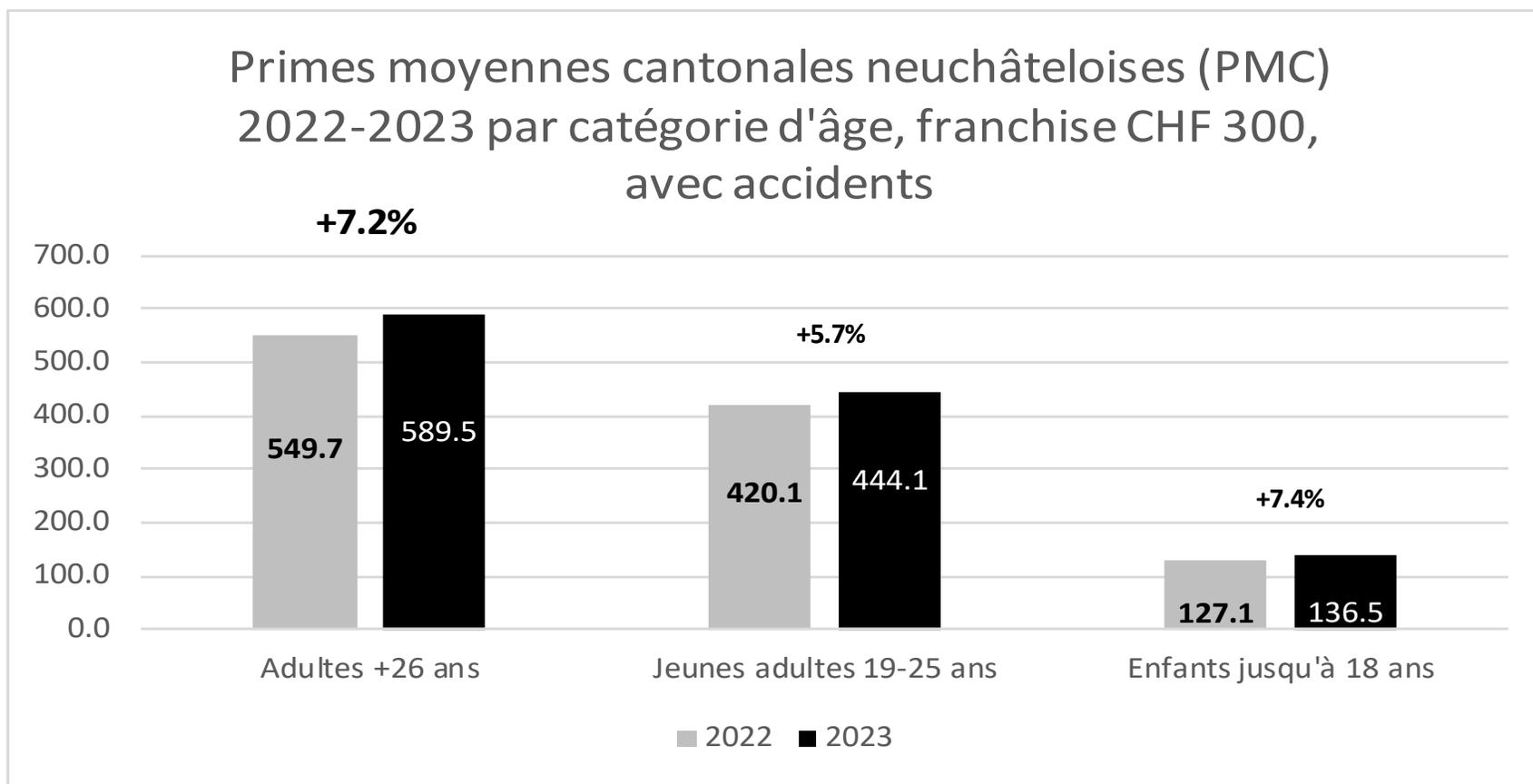
Évolution des primes dans le canton



Comment se situe le canton?



Évolution des primes dans le canton

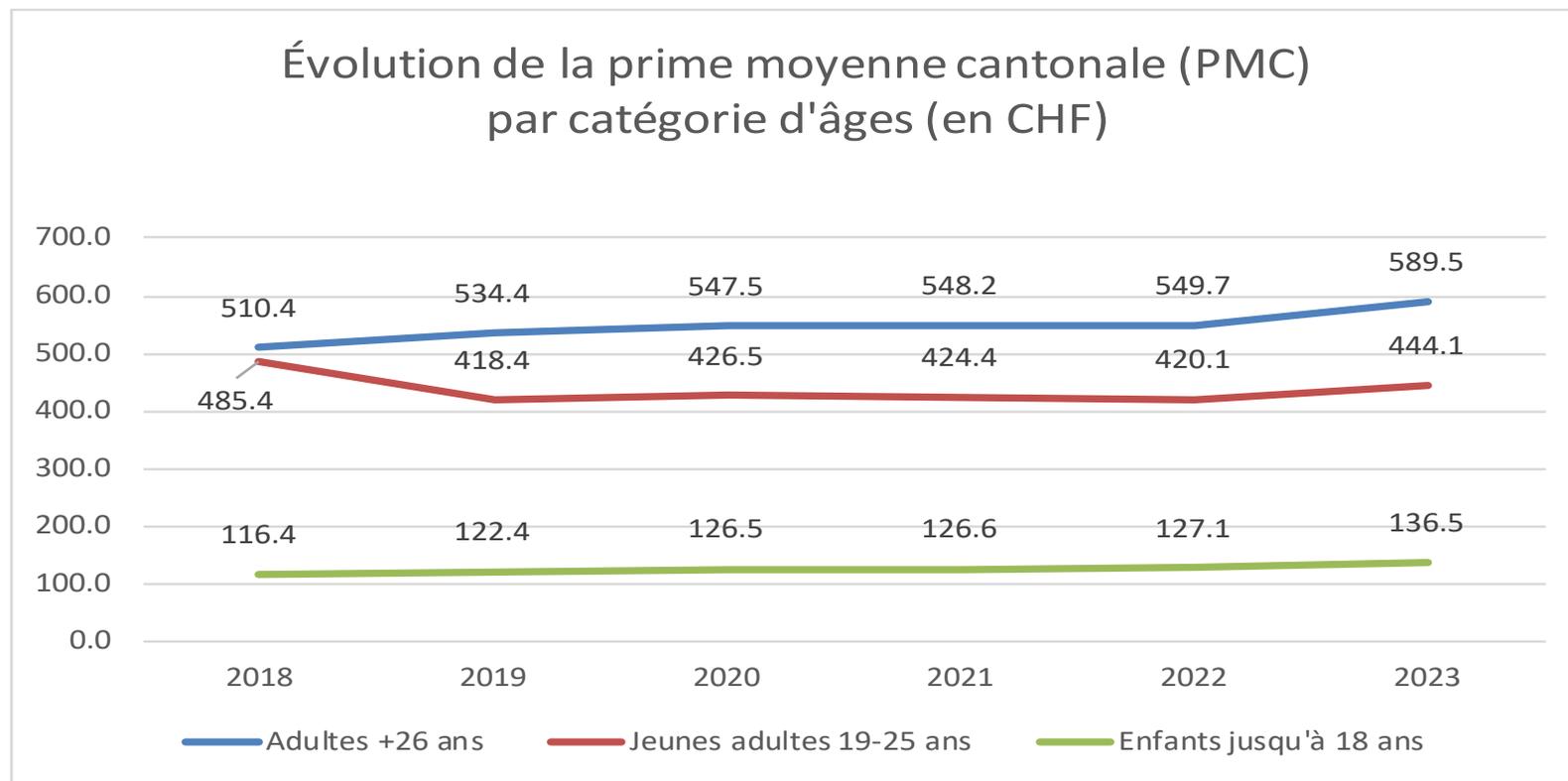


Par mois = + CHF 39.80
Par année = + CHF 477,60

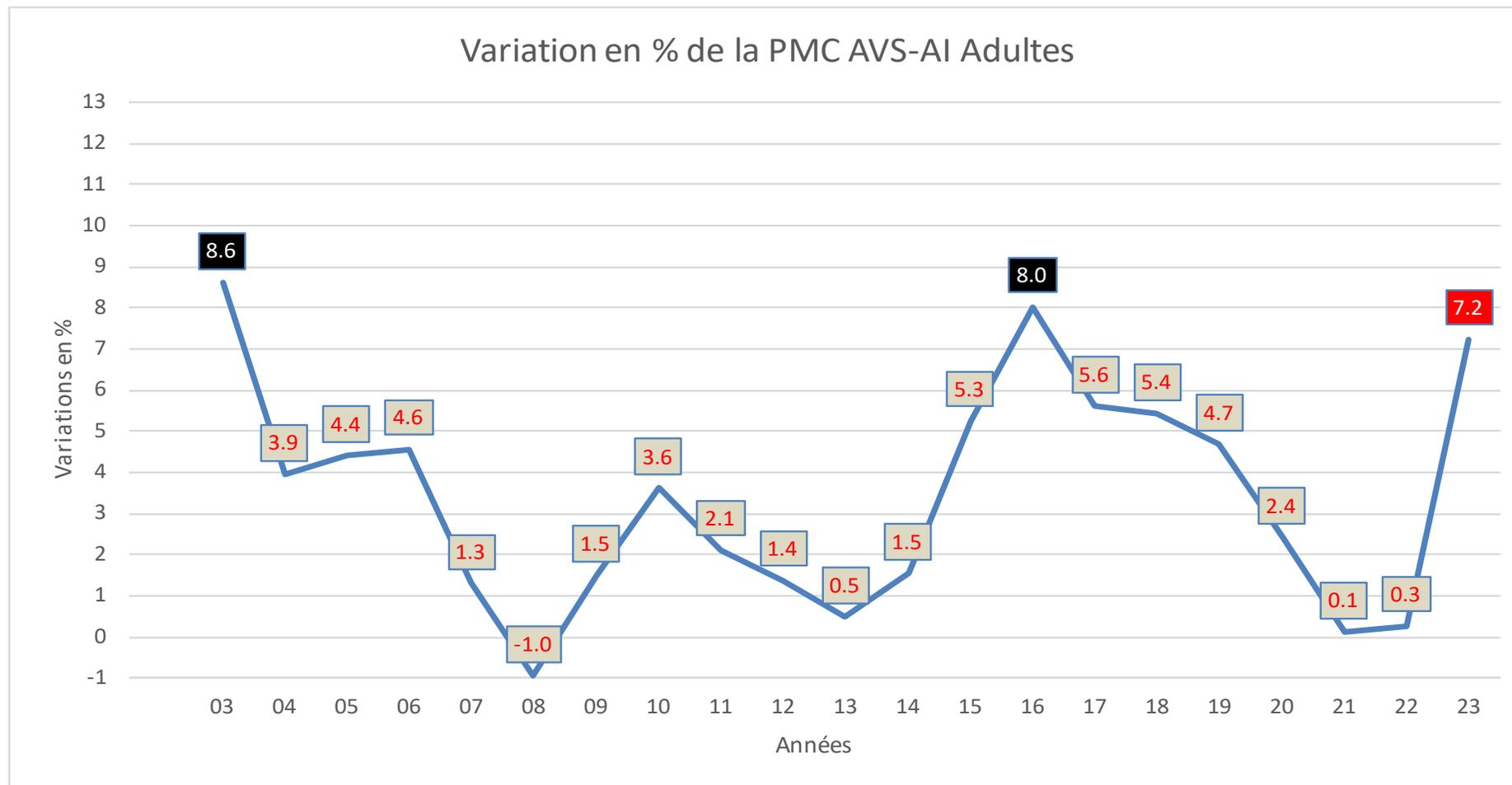
Par mois = + CHF 24.-
Par année = + CHF 288.-

Par mois = + CHF 9.40
Par année = + CHF 112.80

Évolution des primes dans le canton



Évolution des primes dans le canton



Conseils à la population

Lutter contre les coûts inutiles

- Éviter toute surconsommation de soins et de médicaments pour soi-même et son entourage
- Demander des médicaments génériques auprès de vos médecins et pharmaciens, dans les quantités nécessaires

Changer pour une caisse moins chère

- Prestations couvertes identiques
- Possible pour tout le monde, sauf si contentieux existant
- Pas d'obligation d'affilier toute la famille auprès du même assureur
- Pas d'impact sur les assurances complémentaires

Opter pour un modèle d'assurance économique

- Ex 1: Modèle médecin de famille
Obligation de consulter un généraliste avant de recourir à un spécialiste (hors gynéco, ophtalmo et urgences)

Conseils à la population

Pour une famille de 2 adultes et 2 enfants, avec franchise minimale

- Primes les moins chères avec modèle particulier:

1'181.-/mois

- Primes les moins chères sans modèle particulier d'assurance :

1'370.-/mois

- Primes de l'assureur le plus coûteux sans modèle particulier :

1'939.-/mois

Conseils à la population

Pour une famille de 2 adultes, 1 enfant et un jeune adulte, avec franchise minimale

- Primes les moins chères avec modèle particulier :

1'432.- /mois

- Primes les moins chères sans modèle particulier d'assurance :

1'640.- /mois

- Primes de l'assureur le plus coûteux sans modèle particulier :

2'334.- /mois

Modèles de lettre et informations:
www.ne.ch/assurancemaladie

Délai le mercredi 30 novembre 2022 : date de réception



SUBSIDES

Conditions – cadre

Typologie des bénéficiaires

- **Bénéficiaires de PC à l'AVS-AI** (12'000 assurés – estimation 2022)
 - Subside correspondant, conformément au droit fédéral, à la prime moyenne cantonale (PMC) fixée par l'Office fédéral de la santé publique

- **Bénéficiaires de l'aide sociale** (9'500 assurés - estimation 2022)
 - Il est déterminé chaque année une prime de référence cantonale considérant la franchise ordinaire avec le risque accident par groupe d'âge (PARC). Celle-ci représente le subside maximum octroyé pour cette catégorie

- **Bénéficiaires cat. ordinaire** (11'500 assurés - estimation 2022)
 - Bénéficiaires de condition économique modeste au sens des art. 65 al.1 et 1bis LAMal (bas et moyens revenus)

Art. 65 al.1 bis LAMal = Objectif social LAMal (OSL). Pour les bas et moyens revenus, les cantons réduisent au moins de 80% les primes pour les enfants et de 50% au moins celles des jeunes adultes en formation.

Conditions – cadre

Accès à la prestation

- **Bénéficiaires cat. ordinaire**
- Accès aux prestations est organisé selon le régime mixte des 3 piliers, soit l'octroi des subsides
 - a) Sur la base de la quasi-automaticité (avec renvoi d'un coupon-réponse pour confirmation)
 - b) Sur la base de la semi-automaticité (renvoi au GSR)
 - c) Sur demande (variation du RD + ou - 20%)
- GSR des Montagnes neuchâteloises, GSR La Chaux-de-Fonds, GSR Val-de-Travers, GSR Val-de-Ruz, GSR Littoral Ouest, GSR Neuchâtel, GSR de l'Entre-deux-Lacs

Conditions – cadre

Systeme des subsides en faveur des beneficiaires cat. ordinaire

15 classifications (avant 2019 → 5 classifications)

- Le subside de classification S1 (subside le plus élevé)
- Les classifications suivantes (S2 - S10) donnent droit à un subside dégressif linéairement (-10%)
- Les classifications 11 à 15 concernent uniquement les jeunes adultes et les enfants
- Pour tenir compte de la situation de chaque ménage (typologie), le nombre de grilles de limites de revenus est de 5

Revenu déterminant

RD



Différent du revenu imposable



Revenu ressortant de la déclaration fiscale (chiffre 5.5) – revenu locatif privé (total du revenu y c. rentes à 100%)



Cotisations AVS-AI



Dépenses prof. principales et accessoires (max. CHF 10'000.- et CHF 2'400.-)



Pensions alimentaires versées



30% de la fortune nette effective (après déduction de CHF 4'000.- pers. seule, de CHF 10'000.- pour un couple et CHF 2'000.- par enfant mineur à charge mais par UER au max CHF 10'000.-)

Réforme du système en 2019

Système des subsides en faveur des bénéficiaires cat. ordinaire

La réforme a permis :

D'éliminer les effets de seuil et les incitations négatives
(reconnaissance du travail)

- ❖ Entrée et sortie de l'aide sociale (subside à hauteur de la PARC)
- ❖ Entrée et sortie du droit aux subsides
- ❖ Au sein du système des subsides ordinaires

Réforme du système en 2019

Systeme des subsides en faveur des bénéficiaires de la cat. ordinaire

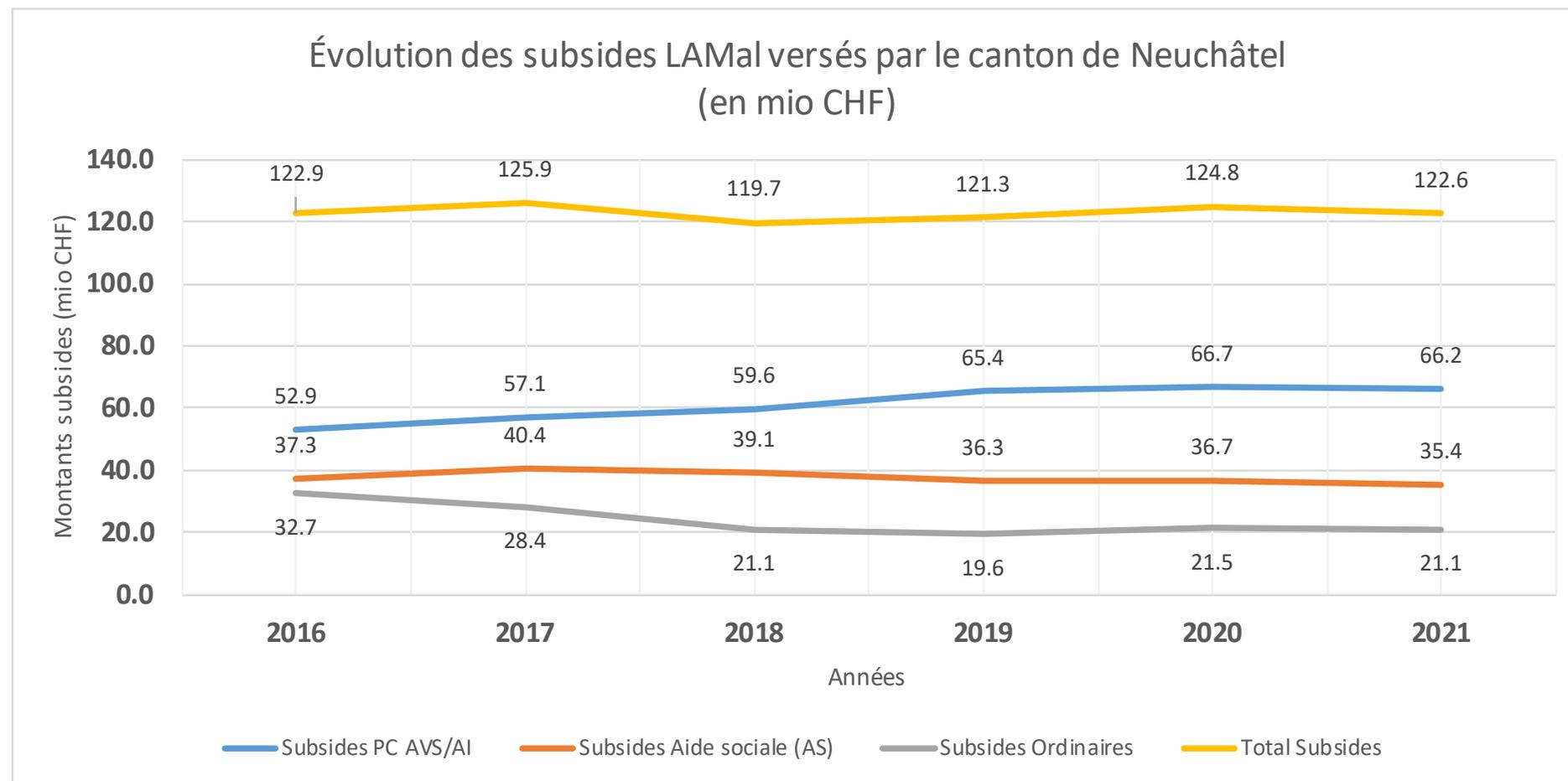
La réforme ainsi que diverses mesures d'économie et d'optimisation entre 2016 et 2019 ont eu pour conséquence :

Une diminution du nombre de bénéficiaires

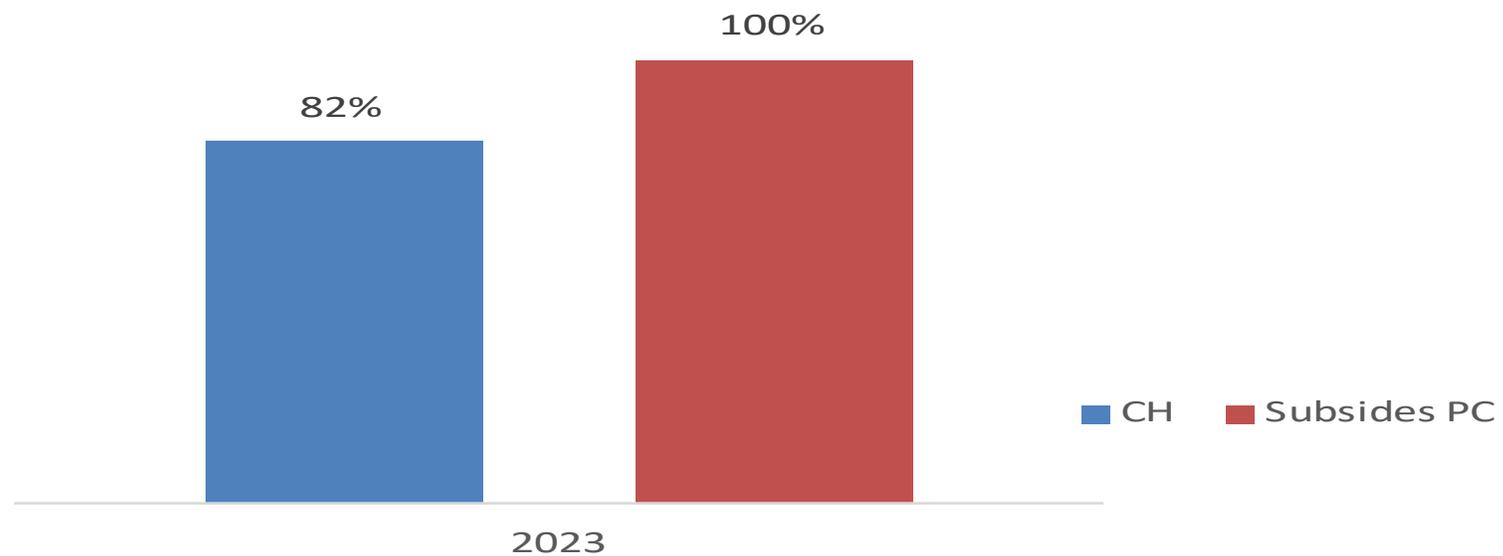
Bénéficiaires de cat. ordinaire : 12,3% à 6,2% par rapport au nombre total d'assurés dans le canton (2021)

Nombre total de bénéficiaires : 24,3% à 18,2% par rapport au nombre total d'assurés dans le canton (2021)

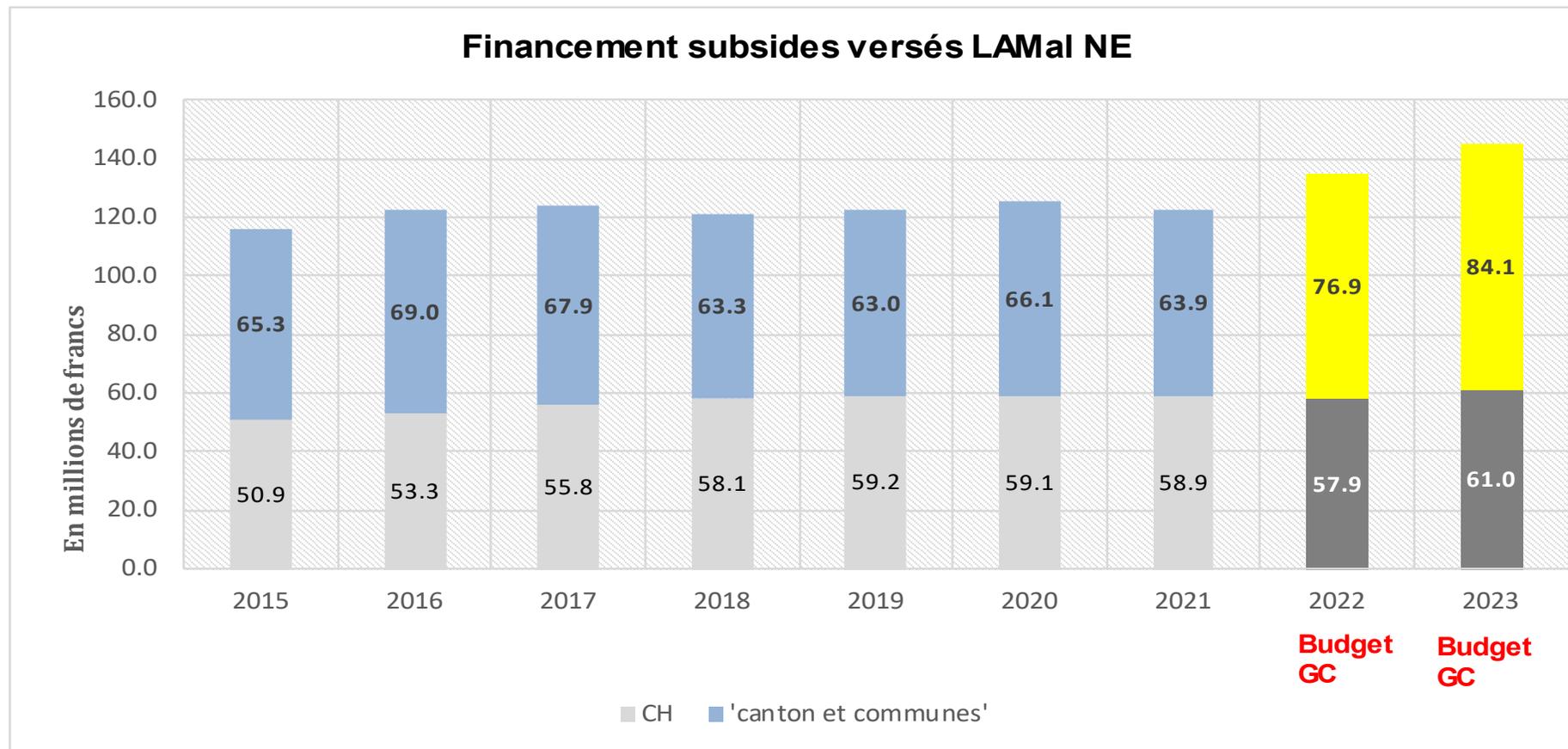
Évolution des ressources allouées



Part de financement de la Confédération en proportion des subsides PC (7.5 % des coûts bruts moyens CH)



Financement subsides LAMal



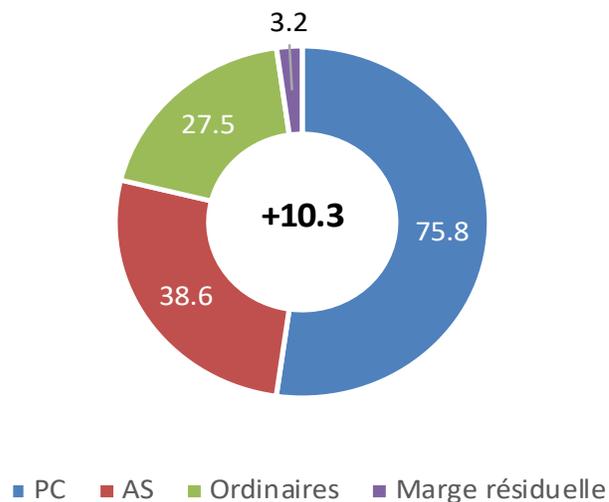
Part moyenne de financement de la Confédération au total des subsides : 45%

Budget 2023

Budget 2022 : 134.7 mios

Budget 2023 : 145 mios

Augmentation de l'enveloppe budgétaire 2023, par
groupe de classification (en mio CHF)





STRATÉGIE ET MESURES RETENUES SUBSIDES 2023

Stratégie subsides

3 axes retenus par le Conseil d'Etat :

- Assurer les obligations légales (Bénéficiaires PC AVS/AI et aide sociale)
- Maintenir l'intensité de l'aide au cercle de bénéficiaires ordinaires actuels
- Mesures d'ajustement ciblées sur le cercle des bénéficiaires

Mesures retenues pour 2023

- **Bénéficiaires de prestations complémentaires à l'AVS-AI**

Adapter le montant des subsides à la PMC (+7.2%, +5.7%, +7.4% → art. 10 al.3 lettre d LPC)

- **Bénéficiaires de l'aide sociale**

Adapter le montant de la prime de référence cantonale (PARC), maintien de l'intensité de l'aide par groupe d'âge (+9%, +7.6%, +7.6%)

Mesures retenues pour 2023

- **Bénéficiaires de la catégorie ordinaire**

Maintien de l'intensité de l'aide par catégorie d'âge

Maintien de l'intensité de l'aide = augmentation du subside du même pourcentage que la hausse des primes par catégorie d'âge (+9% adultes dès 26 ans, +7.6% jeunes jusqu'à 26 ans, +7.6% enfants)

Maintien de l'intensité de l'aide ≠ hausse effective des primes

Élargissement du cercle de bénéficiaires

Ajustements et mesures ciblées prises sur la base de l'arrêt du TF en corrélation avec un examen du contentieux LAMal

Maintenir la finesse et la cohérence du système

Majoration de la limite de revenu S10 → Pers. seule adulte sans enfant

Limite du revenu déterminant passant de Fr. 34'200.— à Fr. 40'589.—

Ex de personne potentiellement concernée :

Serveur de restaurant, salaire net Fr. 3'256.— par mois 13^{ème} sal. compris, RD 2'930.—, aujourd'hui pas de subside, avec nouvelles mesures, subside possible de Fr. 53.— par mois soit une aide annuelle Fr. 636.—

Mesures retenues pour 2023

Majoration de limite de revenu S10 → Couple 2 adultes sans enfant

Limite du revenu déterminant passant de Fr. 52'800.- à Fr. 60'130.-

Ex de couples potentiellement concernés : un couple dont les 2 conjoints travaillent dans le domaine du nettoyage, Monsieur engagé à 100 % pour un salaire brut de Fr. 4'000.- par mois; Madame engagée « à la demande » pour un salaire brut de Fr. 1'500.- par mois. RD mensuel Fr. 4'356.- ne donnant aujourd'hui pas droit à un subside, avec nouvelles mesures ce couple pourrait bénéficier d'un subside à mensuel de Fr. 106.- soit une aide annuelle de Fr. 1'272.-

Majoration de la limite S15 → Couple 2 adultes + 2 enfants

Limite du revenu déterminant passant de Fr. 89'208.- à Fr. 94'834.—

Ex. de familles potentiellement concernées : un couple d'agriculteurs mariés avec 2 enfants. Leur bénéfice net déclaré aux impôts est de Fr. 90'000.- soit un revenu net de Fr. 7'500.-. Leur fortune est totalement hypothéquée. Afin d'examiner un éventuel droit au subside, il est calculé un revenu déterminant correspondant au bénéfice net attesté par le service des contributions. Actuellement, cette famille ne bénéficie d'aucune aide pour le paiement mensuel de leurs primes de Fr. 1'354.-. En 2023, avec l'extension de la dernière limite de revenu, elle pourra bénéficier avec un revenu identique d'un subside de Fr. 232.- (2 X Fr. 116.-) soit une aide annuelle de Fr. 2'784.-.

Majoration de la limite S15 → Couple 2 adultes + 1 enfant

Limite du revenu déterminant passant de Fr. 83'384.- à Fr. 91'763.-

Majoration de la limite S10 → Couple 1 adulte et 1 jeun. adulte sans enfant

Limite du revenu déterminant passant de Fr. 49'825.- à Fr. 57'040.-

Majoration de la limite S10 → Couple 2 jeun. adultes sans enfant

Limite du revenu déterminant passant de Fr. 46'848.- à Fr. 48'141.-

Subsides LAMal 2023

Classifications	Enfants (0 - 18 ans)		Jeunes adultes en formation (19 - 25 ans)		Jeunes adultes (19 - 25 ans)		Adultes en formation (dès 26 ans)		Adultes (dès 26 ans)						
	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023					
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.					
PC-AVS/AI	119	137	412	444	412	444	542	590	542	590					
Aide sociale (PARC)	108	116	366	394	366	394	487	531	487	531					
Classification S1	100%	108	116	100%	366	394	100%	487	531	100%	487	531			
Classification S2	100%	108	116	100%	366	394	90%	329	355	100%	487	531	90%	438	478
Classification S3	100%	108	116	100%	366	394	80%	293	315	100%	487	531	80%	390	425
Classification S4	100%	108	116	100%	366	394	70%	256	276	100%	487	531	70%	341	372
Classification S5	100%	108	116	100%	366	394	60%	220	236	100%	487	531	60%	292	319
Classification S6	100%	108	116	100%	366	394	50%	183	197	100%	487	531	50%	244	266
Classification S7	100%	108	116	100%	366	394	40%	146	158	100%	487	531	40%	195	212
Classification S8	100%	108	116	100%	366	394	30%	110	118	100%	487	531	30%	146	159
Classification S9	100%	108	116	100%	366	394	20%	73	79	100%	487	531	20%	97	106
Classification S10	100%	108	116	100%	366	394	10%	37	39	100%	487	531	10%	49	53
Classification S11	100%	108	116	100%	366	394	*	*	*	100%	487	531	*	*	*
Classification S12	80%	86	93	80%	293	315	*	*	*	80%	390	425	*	*	*
Classification S13	80%	86	93	60%	220	236	*	*	*	60%	292	319	*	*	*
Classification S14	80%	86	93	40%	146	158	*	*	*	40%	195	212	*	*	*
Classification S15	80%	86	93	20%	73	79	*	*	*	20%	97	106	*	*	*

Visualisation par classification des limites de revenus et des suppléments pour enfants pour 2023

Limites de revenu déterminant pour un adulte seul et familles monoparentales avec enfants

	S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8	S9	S10	S11	S12	S13	S14	S15
Pas d'enfant >>>	à 22'800	à 23'940	à 25'080	à 26'220	à 27'360	à 28'500	à 29'640	à 30'780	à 31'920	à 40'589					
1 enfant >>>	à 33'000	à 34'140	à 35'280	à 36'420	à 37'560	à 38'700	à 39'840	à 40'980	à 42'120	à 44'400	à 45'540	à 56'148	à 57'156	à 58'164	à 59'172
2 enfants >>>	à 40'800	à 41'940	à 43'080	à 44'220	à 45'360	à 46'500	à 47'640	à 48'780	à 49'920	à 52'200	à 53'340	à 60'156	à 62'172	à 64'188	à 66'204
3 enfants >>>	à 46'800	à 47'940	à 49'080	à 50'220	à 51'360	à 52'500	à 53'640	à 54'780	à 55'920	à 58'200	à 59'340	à 64'164	à 67'188	à 70'212	à 73'236
4 enfants >>>	à 51'600	à 52'740	à 53'880	à 55'020	à 56'160	à 57'300	à 58'440	à 59'580	à 60'720	à 63'000	à 64'140	à 68'172	à 72'204	à 76'236	à 80'268

34'200

Limites de revenu déterminant pour un couple d'adultes et familles biparentales avec et sans enfants

	S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8	S9	S10	S11	S12	S13	S14	S15
Pas d'enfant >>>	à 30'000	à 32'280	à 34'560	à 36'840	à 39'120	à 41'400	à 43'680	à 45'960	à 48'240	à 60'130					
1 enfant >>>	à 37'500	à 39'780	à 42'060	à 44'340	à 46'620	à 48'900	à 51'180	à 53'460	à 55'740	à 60'300	à 62'580	à 80'340	à 81'348	à 82'356	à 91'763
2 enfants >>>	à 44'400	à 46'680	à 48'960	à 51'240	à 53'520	à 55'800	à 58'080	à 60'360	à 62'640	à 67'200	à 69'480	à 83'160	à 85'176	à 87'192	à 94'834
3 enfants >>>	à 50'400	à 52'680	à 54'960	à 57'240	à 59'520	à 61'800	à 64'080	à 66'360	à 68'640	à 73'200	à 75'480	à 86'160	à 89'184	à 92'208	à 95'232
4 enfants >>>	à 54'000	à 56'280	à 58'560	à 60'840	à 63'120	à 65'400	à 67'680	à 69'960	à 72'240	à 76'800	à 79'080	à 89'160	à 93'192	à 97'224	à 101'256

52'800

83'384

89'208

Limites de revenu déterminant pour un jeune adulte seul ou composant une famille monoparentale avec enfants

	S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8	S9	S10	S11	S12	S13	S14	S15
Pas d'enfant >>>	à 22'800	à 23'642	à 24'485	à 25'327	à 26'170	à 27'012	à 27'854	à 28'697	à 29'539	à 31'225					
1 enfant >>>	à 33'000	à 33'842	à 34'685	à 35'527	à 36'370	à 37'212	à 38'054	à 38'897	à 39'739	à 41'425	à 42'267	à 52'875	à 53'883	à 54'891	à 55'899
2 enfants >>>	à 40'800	à 41'642	à 42'485	à 43'327	à 44'170	à 45'012	à 45'854	à 46'697	à 47'539	à 49'225	à 50'067	à 56'883	à 58'899	à 60'915	à 62'931
3 enfants >>>	à 46'800	à 47'642	à 48'485	à 49'327	à 50'170	à 51'012	à 51'854	à 52'697	à 53'539	à 55'225	à 56'067	à 60'891	à 63'915	à 66'939	à 69'963
4 enfants >>>	à 51'600	à 52'442	à 53'285	à 54'127	à 54'970	à 55'812	à 56'654	à 57'497	à 58'339	à 60'025	à 60'867	à 64'899	à 68'931	à 72'963	à 76'995

Limites de revenu déterminant pour un couple de jeunes adultes avec et sans enfants

	S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8	S9	S10	S11	S12	S13	S14	S15
Pas d'enfant >>>	à 30'000	à 31'685	à 33'370	à 35'054	à 36'739	à 38'424	à 40'109	à 41'794	à 43'478	à 48'141					
1 enfant >>>	à 37'500	à 39'185	à 40'870	à 42'554	à 44'239	à 45'924	à 47'609	à 49'294	à 50'978	à 54'348	à 56'033	à 73'793	à 74'801	à 75'809	à 76'817
2 enfants >>>	à 44'400	à 46'085	à 47'770	à 49'454	à 51'139	à 52'824	à 54'509	à 56'194	à 57'878	à 61'248	à 62'933	à 76'613	à 78'629	à 80'645	à 82'661
3 enfants >>>	à 50'400	à 52'085	à 53'770	à 55'454	à 57'139	à 58'824	à 60'509	à 62'194	à 63'878	à 67'248	à 68'933	à 79'613	à 82'637	à 85'661	à 88'685
4 enfants >>>	à 54'000	à 55'685	à 57'370	à 59'054	à 60'739	à 62'424	à 64'109	à 65'794	à 67'478	à 70'848	à 72'533	à 82'613	à 86'645	à 90'677	à 94'709

46'848

Limites de revenu déterminant pour un couple composé d'un adulte et d'un jeune adulte avec et sans enfants

	S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8	S9	S10	S11	S12	S13	S14	S15
Pas d'enfant >>>	à 30'000	à 31'982	à 33'965	à 35'947	à 37'930	à 39'912	à 41'894	à 43'877	à 45'859	à 57'040					
1 enfant >>>	à 37'500	à 39'482	à 41'465	à 43'447	à 45'430	à 47'412	à 49'394	à 51'377	à 53'359	à 57'325	à 59'307	à 76'059	à 77'067	à 78'075	à 79'083
2 enfants >>>	à 44'400	à 46'382	à 48'365	à 50'347	à 52'330	à 54'312	à 56'294	à 58'277	à 60'259	à 64'225	à 66'207	à 79'887	à 81'903	à 83'919	à 85'935
3 enfants >>>	à 50'400	à 52'382	à 54'365	à 56'347	à 58'330	à 60'312	à 62'294	à 64'277	à 66'259	à 70'225	à 72'207	à 82'887	à 85'911	à 88'935	à 91'959
4 enfants >>>	à 54'000	à 55'982	à 57'965	à 59'947	à 61'930	à 63'912	à 65'894	à 67'877	à 69'859	à 73'825	à 75'807	à 85'887	à 89'919	à 93'951	à 97'983

49'825

Conséquence

Taux de bénéficiaires subsidiés devrait passer de 18.2 % à 22% soit près de 39'000 assurés au total représentant + de 7'000 assurés supplémentaires au bénéfice d'un subside LAMal par rapport à 2022.

Conclusion et perspective

- Des efforts substantiels dans un contexte de très forte hausse des primes
- Allégera le budget des ménages pour les nouveaux bénéficiaires
- Pour les bénéficiaires ordinaires, rappel intensité \neq hausse effective des primes
- Réflexions sur un train de mesures complémentaires «pouvoir d'achat»

Merci de votre attention